

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE-EN-FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/132

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
RUE DU CHRIST**

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande pour la manifestation « Challenge BEKAERT », en date du 7 mai 2024, tendant à obtenir l'autorisation pour y installer un food-truck dans le stade DEPOORTERE.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le foodtruck sera installé au fond de l'allée qui longe le terrain de foot et le pumtrack, rue du Christ, le samedi 1^{er} juin 2024 de 11h00 à 16h00.

Article 2 - Le requérant fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 3 - M. le Commissaire Divisionnaire de police de Tourcoing et les agents de la police Municipale, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le 22 MAI 2024

Mis en ligne le

24 MAI 2024



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire

_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.